

L'ACTUALITÉ JURIDIQUE EN BREF

La chimère des prêts à taux négatif pour les particuliers



Par Julien
Martinet,
associé, Jeantet

Depuis que la BCE a fixé en juin 2014 ses taux directeurs en dessous de zéro et que la presse se fait l'écho des «emprunts à taux négatif» que les Etats souscriraient auprès d'elle, l'idée semble faire son chemin qu'un particulier qui obtient de son banquier un crédit à taux variable,

pourrait bien tout autant exiger que ce dernier renonce à sa marge, voire qu'il lui verse une rémunération, lorsque le taux de référence (Euribor, Libor CHF 3 mois, etc.) devient négatif.

Toutefois, ce raccourci n'est pas approprié car les situations ne sont pas comparables.

D'abord car les conditions inédites accordées depuis près de deux ans par la BCE aux banques constituent un outil de politique monétaire destiné à inciter ces

dernières – en leur faisant payer leurs dépôts – à réinjecter leurs liquidités dans l'économie pour la relancer, notamment en prêtant aux particuliers. Autoriser les particuliers à opposer des taux négatifs aux banques prêteuses reviendrait paradoxalement à décourager le crédit, et à anéantir l'objectif politique ici recherché. Ensuite car les dépôts de liquidités à la BCE assurent à la banque une sécurité de conservation et de restitution, particulièrement importante en période de crise économique, justifiant que l'institution puisse être rémunérée. A l'inverse, la banque qui consent un crédit à un particulier ne cherche pas un placement sécurisé, mais la rémunération des coûts qu'elle expose et du risque qu'elle prend.

On semble au final avoir affaire à deux opérations distinctes. D'une part, les «dettes souveraines» dont on peut se demander si elles sont véritablement des crédits ou si la nature de ces contrats, au-delà de leur terminologie, n'emprunte pas plutôt au régime du placement ou du dépôt. D'autre part les prêts consentis aux particuliers par les banques qui eux, sont bien des crédits, et qui ne peuvent, par nature, être onéreux que pour celui qui emprunte et non pour celui qui prête.